CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-192

MODIFIANT LE REGLEMENT 19-983 REGISSANT LA CIRCULATION DES VEHICULES HORS ROUTE

LA VILLE DE SAINT-FÉLICIEN, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5 du règlement 19-983 régissant la circulation des véhicules hors route est modifié par l'ajout, à la fin du tableau, de la section suivante :

Chemins	Longueur
Rue Notre-Dame (du boulevard du Sacré-Cœur au boulevard Hamel)	792,17 mètres

2. Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

FAIT ET ADOPTE à la séance ordinaire du conseil tenue le 26 octobre 2026.

Jean-Philippe Boutin, maire

Me Louise Ménard, greffière